

	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026
Date d'affichage et de convocation 27 février 2026	L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 23	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU (absent pour la délibération 2026/012), Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POUILLIE, Maurice ANDRIEU, Olivier BECRET, Georges BIRBA, Kadidiatou DIEBKILE, Thierry TABORSKI, Benoît FARRAN, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Catherine GASTAN-KLUG, Antoine CALDICOTE et Corinne GARREAU. <u>Pouvoirs:</u> Francis KLEIJN à Jean-Jacques PERCHAT, Flavien PARISI à Olivier VELIN, Thierry MARIN-CUDRAZ à Séjiane RENE, Gilles MEKLER à Yves MURRU. <u>Absents:</u> Albert BAFFI, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Nathalie CHEVALLIER. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026/011 - CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE- CATEGORIE C

Rapporteur : Le Maire

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe afin de nommer deux agents faisant office d'ATSEM à ce jour et ayant réussi le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** la création de deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2026, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité sur l'exercice en cours
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

2026/012 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Monsieur le Maire quitte la salle après que la présidence ait été confiée à Nicole BERGERAT, Maire Adjointe chargée des finances.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la ville de Puiseux en France ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaire régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 pour et 2 contre : Catherine GASTAN et Antoine CALDICOTE) :

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Puiseux en France comme suit :

Dépenses de fonctionnement	3 611 717,45 €
Recettes de fonctionnement	4 044 042,67 €
Résultat de l'exercice	432 325,22 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 181 795,27 €
Résultat de clôture 2025/Fonctionnement	1 614 120,49 €
Dépenses d'investissement	1 765 484,97 €
Recettes d'investissement	1 426 003,13 €
Résultat de l'exercice	-339 481,84 €
Résultat d'investissement reporté	-587 696,08 €
Résultat de clôture 2025/Investissement	-927 177,92 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025	686 942,57 €
Reste à réaliser 2025	-128 424,46 €
TOTAL	558 518,11 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune ainsi présentée
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/013 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, présenté par Nicole BERGERAT, Maire Adjointe chargée des finances, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	1 614 120,49 €
un déficit d'investissement	-927 177,92 €
des restes à réaliser	-128 424,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 pour et 2 contre : Catherine GASTAN et Antoine CALDICOTE) :

- **DECIDE** d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de 1 055 602,38€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement inscrits à l'article budgétaire **R 1068** « excédent de fonctionnement versé à l'investissement »
- **DECIDE** de reporter le solde déduction faite de cette affectation, soit 558 518,11€ inscrits à la ligne budgétaire codifiée **R 002** « résultat de fonctionnement reporté »
- **DECIDE** de reporter le résultat de la section d'investissement soit – 927 177,92€ inscrits à la ligne budgétaire codifiée **D 001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

2026/014 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT présente les taux d'imposition applicables aux trois taxes. À titre informatif, pour la deuxième année consécutive, ces taux resteront inchangés. Il est précisé qu'à ce jour, les bases 2026 n'ont pas encore été transmises par les services de la DGFIP au moment du vote du budget. Il est donc proposé d'inscrire un montant prévisionnel pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 pour et 1 contre : Antoine CALDICOTE) :

- **VOTE** les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe du foncier bâti	38,95%
Taxe du foncier non bâti	85,22%
Taxe d'habitation	17,87%

- **DIT** que la recette prévisionnelle au titre de la fiscalité directe locale d'un montant total de **2 416 448€** sera imputée au budget primitif 2026, articles 73111/73132/73221/74833 en section de fonctionnement.

2026/015 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après avoir rappelé que les subventions communales ne peuvent être accordées qu'aux associations les sollicitant sur dossier déposé en mairie, Nicole BERGERAT donne lecture des montants de subvention accordée à chaque association et propose à l'assemblée de les voter en précisant qu'elles seront reprises dans le BP 2026 :

Article	Nom de l'association	Montant accordé
65748	ABC BOIS DU COUDRAY	950 €
65748	ACT' THEATRE PUISEUX	600 €
65748	AÏKIDO	1 450 €
65748	ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE	2 000 €
65748	ALS JUDO	2 600 €
65748	APE MARCEL PAGNOL	950 €
65748	ECLAIR DE PUISEUX EN FRANCE	500 €
65748	ATELIER DU TRICOT	250 €
65748	BADMINTON	800 €
65748	COMPAGNIE D'ARC LES DRAGONNIERS	1 000 €
65748	KAPAP-SELF-DEFENSE	1 000 €
65748	KARATE	900 €

65748	LA RECREATION	450 €
65748	A VOS JEUX	450 €
65748	LES PUISOUNOURS	800 €
65748	CERCLE MEDAILLES JEUNESSE ET SPORTS	400 €
65748	MÉMOIRE ET PATRIMOINE MILITAIRE	200 €
65748	LA MUSCULATION - C.E.S PUISEUX EN FRANCE	1 300 €
65748	PUISEUX ARC EN CIEL	850 €
65748	PUISEUX-BASKET	1 200 €
65748	PUISEUX-VOLLEY	2 000 €
65748	SAPEUR-POMPIER	300 €
65748	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	200 €
65748	TENNIS CLUB	2 400 €
65748	TENNIS DE TABLE	1 650 €
65748	SOUTIEN A LA THERAPEUTIQUE INFANTILLE	300 €
65748	ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL PAGNOL	3 300 €
65748	ECOLE ELEMENTAIRE BOIS DU COUDRAY	2 800 €
65748	OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET DES VICTIMES DE GUERRES - ONaCVG	50 €
657363	C.C.A.S	10 000 €
TOTAL SUBVENTIONS 2026		41 650 €

Monsieur le Maire précise que les subventions accordées aux associations ne sont attribuées qu'à celles qui proposent des activités à la population, sous quelque forme que ce soit.

Madame GASTAN demande pourquoi il y a une différence de montant pour le Puisseux-Volley par rapport aux autres associations ? Madame BERGERAT répond que le montant dépend du nombre d'adhérents et des projets propres à chaque club.

Madame GASTAN demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêts puisque la présidente du club de Volleyball est colistière sur la liste du maire ? Madame BERGERAT répond qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts puisqu'aujourd'hui la personne en question n'est pas membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 pour et 2 abstentions : Catherine GASTAN et Antoine CALDICOTE) :

- **VOTE** les subventions ci-dessus énumérées prévues aux articles 657363 et 65748 du budget

2026/016 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 11 février dernier,

Après le vote des subventions pour 2026,

Après avoir entendu l'exposé sur le projet du budget primitif de 2026, Nicole BERGERAT, Maire Adjointe aux finances, récapitule les principales lignes dudit budget :

Dépenses de fonctionnement	4 664 115,11 €
Dépenses d'investissement	3 437 535,44 €
Total des dépenses	8 101 650,55 €

Recettes de fonctionnement	4 664 115,11 €
Recettes d'investissement	3 437 535,44 €
Total des recettes	8 101 650,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 pour et 2 contre : Catherine GASTAN et Antoine CALDICOTE) :

- **VOTE** le budget primitif 2026 ainsi présenté

2026/018 – DEMANDE D'AIDE DE FONCTIONNEMENT POUR LES EVENEMENTS SPORTIFS ORGANISES PAR LES COMMUNES MEMBRES DE L'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n ° 2020-022 du Conseil municipal du 23 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'appel à projets de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relatif au fonds de concours d'aide de fonctionnement « Sport-Santé »,

Considérant que la ville programme des actions éligibles au fonds de concours,

Considérant l'opération suivante pour laquelle la commune sollicite l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre du fonds de concours « Sport-Santé ».

Opération : Actions Sport-Santé - Montant prévisionnel : 4 000.00 € TTC

- Subvention sollicitée : 2 000 € TTC

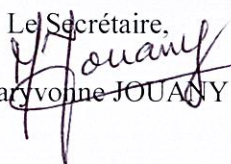
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de son appel à projets relatif au fonds de concours « Sport-Santé » pour un montant total de 2 000 €
- **DECIDE** de signer, après décision d'octroi de ladite aide par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la convention attributive de subvention.

Compte rendu des décisions du Maire : Néant.

Questions diverses : Néant.

Fin du conseil à 18h52.

Le Secrétaire,

 Maryvonne JOUANY

Le Maire,

 Yves MURRU